

Journal de Glaine



Janvier 2025

Sommaire

- Vœux du Conseil
- Conseils municipaux
- DECI
- Dégradation
- Commémorations
- Repas des Aînés
- Haie
- Associations
- Billom Communauté
- SIAREC
- SBA
- Mieux vieillir
- Logement
- Infos/Rappels

Chers Glainois, chères Glainoises

Toute l'équipe municipale et moi-même vous adressons tous nos vœux pour 2025.

Qu'elle vous apporte bonheur et santé, paix et sérénité.

Arrivée à la dernière partie de ce mandat et enrichie de tous les enseignements que j'ai reçus... Que ce soit en terme de réglementations, de fonctionnements des administrations, collectivités, ou bien en terme de relations humaines, je me permets aujourd'hui une forme de bilan.

J'ai fait de très belles rencontres et appris au contact de chacun. Et je dois dire que l'exercice est passionnant.

Cependant, il me vient quelques inquiétudes...

Bercés pour la plupart d'entre nous par les appels au "développement personnel", appelant à se recentrer sur soi à la recherche du bien-être et de l'épanouissement, nous nous sommes un jour de mars 2020 trouvés confinés à cause d'un virus inconnu. Et, au fil des confinements /déconfinements, nous avons été ballottés d'injonctions contradictoires en crises politiques et remaniements ministériels incompréhensibles et anxiogènes ... Et du "développement personnel", nous avons parfois basculé dans le repli sur soi. Et beaucoup ont perdu confiance... Dans les institutions, lointaines ou proches... Dans les politiques politiques... et certains ont oublié que l'on a tous des droits, mais aussi des DEVOIRS, que la liberté de chacun s'arrête là où commence celle de l'autre.

La relation à cet "Autre" est devenue plus difficile et l'air du temps est au "Chacun pour soi".

Je voudrais donc aujourd'hui vous rappeler que nous avons la chance de vivre dans une commune magnifique, accueillant quelques commerces, artisans et services malheureusement absents de certains autres territoires. Je voudrais également rendre hommage à tous les bénévoles de toutes les associations présentes à Glaine-Montaigut. Ils donnent de la vie en proposant des activités et festivités de tous genres. Leur tâche n'est pas toujours facile mais leur implication est grande !

Bien vivre dans sa commune est possible pour chacun et nous pouvons tous contribuer à cet environnement.

Il n'est pas toujours aisé de vivre en société, mais tout est réalisable avec un peu d'écoute et de respect.

SEUL, ON VA PLUS VITE. MAIS ENSEMBLE, ON VA PLUS LOIN

Conseils municipaux

30 septembre 2024 :

Délibération n°1 – Mise à jour de la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT)

Actualisation de la convention d'adhésion à l'ADIT portant sur les points suivants :

- la facilitation du suivi des relations contractuelles de l'ADIT par la reconduction tacite des contrats, source de sécurité juridique ;
- l'encadrement juridique de l'utilisation de l'outil MADIS ;
- la mise en place d'une procédure permettant à l'ADIT de rompre unilatéralement le contrat en cas de manquements importants;
- l'encadrement de la gestion des données à caractère personnel par l'ADIT, en sa qualité de sous-traitant pour le compte des adhérents à l'offre RGPD

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'actualisation de la convention d'adhésion à l'ADIT selon les points cités ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n°2 – Participation au FSL au titre de l'exercice 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Participation au FSL au titre de l'exercice 2024.

La commune de GLAINE-MONTAIGUT décide de subventionner le FSL (Fonds Solidarité Logement) à hauteur de 200 € TTC.

Les interventions du fonds sont définies par le règlement intérieur susvisé.

Article 2 – Modalités de versement

L'accord sera retourné au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour édition d'un titre de recettes qui permettra le règlement de la participation de la commune de Glaine-Montaigut au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Madame le Maire, d'une subvention d'un montant de 200 € TTC pour 2024.

Délibération n°3 – Mise à jour de l'âge des bénéficiaires des actions de la commune de fin d'année en faveur des aînés

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- de relever l'âge minimum requis de un an tous les ans jusqu'à 70 ans à partir de 2024 ;

- de valider l'âge de 66 ans pour l'année 2024, pour bénéficier du repas ou du colis

Délibération n°4 Mise à jour du RIFSEEP

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour les primes et indemnités précédemment instituées pour les cadres d'emplois éligibles et répondant au même objet, le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles listés ci-dessous.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Attachés territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions requises pour le poste
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction
- Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé.
- Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles).
- Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

- En cas de congé maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement,

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue ;

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, temps partiel thérapeutique : maintien intégral de l'indemnité,

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement.

Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à la majorité,

Sous réserve d'accord du C.S.T.:

- De mettre à jour l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De mettre à jour le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 15/10/2024

DECI



Afin de mettre la salle des fêtes de la commune en conformité avec la réglementation sur la sécurité incendie, une poche souple d'une capacité de 60 m³ a été installée au mois d'octobre 2024, impasse Bellevue. En plus d'être une obligation réglementaire, cette poche représente un moyen de lutte supplémentaire contre l'incendie et donc une sécurité pour tous.

Elle sera prochainement agrémentée d'une haie fleurie.

Dégradation



C'est au début du mois de décembre 2024 qu'a été commis cet acte de dégradation sur la table d'orientation.

Un (ou des) individu(s) s'est donc donné de la peine afin de l'endommager sévèrement, comme en témoigne la photo ci-dessus.

Une plainte a naturellement été déposée en gendarmerie.

Commémorations

11 novembre 2024 :

Comme chaque année, vous avez été nombreux à venir commémorer le souvenir en ce 11 novembre 2024.

L'ensemble de l'équipe municipale vous remercie de votre implication dans ce moment de recueillement et de souvenir.



16 décembre 2024 :

En ce 16 décembre l'ANACR commémorait le souvenir de la rafle du 16 décembre 1943.

Ayant entraîné de nombreuses arrestations et exécutions à Billom et dans les communes alentours, cette rafle, organisée par l'état major du IIIème Reich a durablement marqué les habitants du territoire.



Prochaines commémorations :

Le samedi 22 mars 2025 à 10h30 sera commémoré le Cessez le Feu en Algérie du 19 mars 1962.

Le 8 mai 2025 sera commémoré l'Armistice du 8 mai 1945, l'horaire n'étant pas encore défini, il vous sera communiqué ultérieurement.

Repas des Aînés

Comme tous les ans, en fin d'année, a eu lieu le repas des aînés.
En ce 15 décembre 2024 ce sont 73 personnes qui se sont réunies à la salle des fêtes afin de partager ce moment de convivialité.



53 coffrets ont été distribués aux personnes n'ayant pas pu ou souhaité assister à ce repas.

Et nos 4 aînés hospitalisés ou institutionnalisés recevront chacun un coffret dans le courant du mois de janvier.

Haie

Le 17 janvier a eu lieu la plantation d'une haie de 150 mètres, réparti en 3 segments. Elle est située à l'étang de la Cartade et composée d'espèces locales et de fruitiers.

Cette action est le résultat d'une convention tri-partite entre la Fédération Nationale des Chasseurs, l'association de Chasse de la commune et la Mairie.

L'Association de Pêche étant gestionnaire de l'étang, elle participe également activement à cet événement.

La plantation a été réalisé avec la participation des classes de moyenne et grande section du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Un technicien et une intervenante pédagogique de la Fédération Nationale des Chasseurs étaient présents afin de veiller au bon déroulement de cette action et de mettre en valeur son aspect éducatif.



Associations

Association de pêche de l'Etang de la Cartade

L'association vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2025 et vous remercie de votre présence lors de ses différentes manifestations. Notre assemblée générale s'est déroulée le dimanche 5 janvier 2025. Le bureau a été réélu dans son ensemble.

Nos manifestations prévues pour cette année 2025 seront :

- Tripes : le dimanche 9 février 2025
- Retraite aux flambeaux : le vendredi 16 mai 2025
- Concours général : Jeudi 29 Mai 2025 (Ascension)
- Le projet de plantation d'une haie à l'étang de la Cartade avec la municipalité et la société de chasse de Glaine avance car la préparation du terrain a été réalisée le samedi 12 octobre 2024 avec des membres de l'association de pêche, et le film noir de protection a été installé le dimanche 1er décembre 2024.





Quant à la plantation de la haie (avec différentes essences d'arbres), qui a eu lieu le 17 janvier 2025. Deux classes du regroupement pédagogique de l'école de Bort l'Etang ont participé à cette plantation.

Personnes à contacter pour obtenir des cartes :

Cartes annuelles : PARROT Jean Paul 06 76 38 84 93
VACHIAS Bruno 07 68 98 97 30

Cartes journalières : ARVEUF Georges 06 89 74 59 00
VACHIAS Bruno 07 68 98 97 30
PARROT Jean Paul 06 76 38 84 93
BATISSE Olivier 06 61 04 02 72
Bar restaurant le Glainois 04 73 77 31 19

Nous vous souhaitons à tous une bonne saison de pêche.

Comme convenu avec les associations lors de notre dernière réunion, voici le calendrier des parutions du bulletin municipal.

Parution n°1 : mi-janvier, avec le 15 décembre comme date butoir pour les articles à faire paraître.

Parution n°2 : début mai, avec le 15 avril comme date butoir.

Parution n°3 : fin septembre, avec le 15 septembre comme date butoir.

Des projets de travaux ?

**Profitez des aides
de l'OPAH de Billom Communauté**

**Renseignez-vous lors de
la permanence de Billom**

Les mercredis de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous

8 janvier / 12 février / 12 mars / 9 avril / 14 mai

11 juin / 9 juillet / 10 septembre / 8 octobre

12 novembre / 10 décembre 2025

Prenez-rendez-vous auprès :

- de SOLIHA au 04 51 009 111
- de Billom Communauté au 04 73 73 43 24
- sur internet :

<https://tinyurl.com/SOLIHA-BILLOM>



Taxe GEMAPI – Article de communication à destination des communes

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) fait partie des compétences de la communauté de communes BILLOM COMMUNAUTÉ. La collectivité assure depuis 2018, l'entretien, la préservation et la gestion des zones humides et des cours d'eau (berges, ouvrages ainsi que la végétation en bordure de rivières et ruisseaux).

Les cours d'eau du territoire en chiffres

- 1 cours d'eau domanial : l'Allier
- 94 cours d'eau non domaniaux (privés) soit 300 km sur le territoire
- 150 zones humides représentant 250 hectares

Dans le cadre de la stratégie GEMAPI de Billom Communauté, plusieurs études et chantiers sur les cours d'eau sont prévus. Il s'agit de chantiers prévus dans les programmations pluriannuelles des Contrats Territoriaux (outil financier et opérationnel de gestion des cours d'eau).

5 contrats territoriaux sont en cours sur le territoire. Un en régie : Litroux/Jauron. Quatre en délégation : La Dore (PNR Livradois-Foréz), Les 5 rivières (pour les Assat - SMVVA), L'Allier Alluvial (EPTB Loire), Des couzes aux Livradois (pour l'Eau Mère – Agglo Pays d'Issoire).

Plus d'informations sur le site internet de Billom Communauté, rubrique « Rivières » :

<https://billomcommunaute.fr/vie-pratique/rivieres/>

Pourquoi une taxe GEMAPI ?

Si les propriétaires fonciers ont l'obligation de procéder à l'entretien des berges qui bordent leur parcelle et ce, jusqu'au milieu du cours d'eau selon le Code de l'Environnement, Billom Communauté intervient au titre de la compétence GEMAPI pour effectuer des actions présentant un caractère d'intérêt général. Celui-ci permet d'engager des travaux pour renaturer les berges, restaurer les cours d'eau et zones humides, mais aussi endiguer les sources de pollution des eaux.

Pour financer ces différents travaux, Billom Communauté a voté en septembre 2023 la mise en place de la taxe GEMAPI comme la loi le lui permet.

Comment la taxe GEMAPI est-elle calculée et prélevée ?

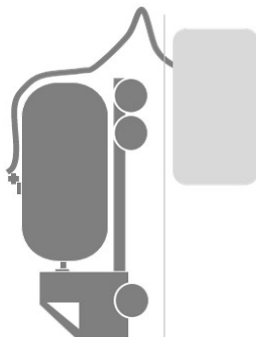
La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle intégrée au calcul de l'impôt foncier sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la cotisation foncière des entreprises. Les bailleurs sociaux en sont, en revanche, exonérés.

Annuellement, la moyenne de la taxe GEMAPI ne peut excéder 40 euros par habitant. Pour 2024, le montant total prélevé par Billom.Co est de 150 400 € pour participer aux financements des études et des travaux programmés pour l'année. Les investissements prévus sur 6 ans en matière de cours d'eau de Billom Communauté sont estimés à 6 millions d'euros.

Les habitants des 25 communes sont concernés, car la taxe GEMAPI est basée sur le principe de la solidarité financière. La gestion de l'eau est un sujet qui implique l'ensemble des habitants.

Les actions prévues sont également financées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et sur les fonds propres de Billom Communauté.

CAMPAGNE DE VIDANGE DES FOSSES



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comment bénéficier de ce service ?

- * Inscrivez-vous auprès du technicien du SPANC au 06 25 16 92 77 (j.henrot@siarec.fr) ou en complétant et retournant le coupon joint à l'adresse indiquée.
- * La SARP Centre Est vous contacte pour convenir d'un rendez-vous (intervention programmée une fois par mois environ).
- * Lors de l'intervention une fiche de travail est complétée et signée. Votre signature vous sera demandée. Le vidangeur vous donnera un questionnaire de satisfaction à compléter et retourner au SIAREC.
- * Après le passage du vidangeur, vous recevrez le bordereaux de dépotage accompagné de la facture.

SIAREC - ZAC des Littes
4 rue Bernard Barot - DALLET
63111 MUR SUR ALLIER
contact@siarec.fr
04 73 83 47 80

Mise à jour : Novembre 2023



COUPON RÉPONSE CAMPAGNE DE VIDANGES

Nom de l'entreprise :
☐ Mme ☐ M. Nom :
 Prénom :
 Adresse :

 C.P. : Ville :
 Section cadastrale (ex. : AZ 012) :
 Tél. :

☐ Je souhaite être contacté afin d'obtenir un rendez vous.

SIAREC
ZAC des Littes
4 rue Bernard Barot - DALLET
63111 MUR SUR ALLIER
contact@siarec.fr
04 73 83 47 80

En tant qu'usager de l'assainissement non collectif, vous êtes responsable du bon fonctionnement de votre installation. Pour cela, la vidange de votre installation doit être effectuée.

Afin d'organiser une campagne de vidange à prix attractif, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du SIAREC a mis en concurrence différentes entreprises agréées lors d'un appel d'offre.

L'entreprise retenue est :



La SARP Centre Est interviendra sur le périmètre du SIAREC. Les communes concernées par cette campagne sont :

- Billom
- Bongheat
- Chas
- Chavroux
- Chauriat
- Église-neuve-près-Billom
- Espirat
- Estandeuil
- Fayet-le-Château
- Glagne Montaignut
- Issertaux
- Lempdes
- Les Martres-d'Artière
- Lussat
- Malignat
- Mauzun
- Montmorin
- Mur-sur-Allier
- Neuville
- Reignat
- Pont-du-Château
- Saint-Bonnet-Lès-Allier
- Glagne Montaignut
- Saint-Dier-d'Auvergne
- Saint-Jean-des-Ollières
- Saint-Julien-de-Coppel
- Trézioux
- Vertaizon

Le SIAREC se charge de la collecte des inscriptions et de la transmission à l'entreprise de la liste des usagers intéressés.

L'entreprise se charge d'organiser et de réaliser les interventions.

Vous veillez à ce que les installations à vidanger soient accessibles (regards ouvrables,...).

Les tarifs

Ce service n'est pas obligatoire. Il a été mis en place afin de vous faire bénéficier de tarifs préférentiels.

Le forfait entretien d'une fosse qui comprend la vidange de la fosse (l'eau de remplissage est à la charge du client), le nettoyage du préfiltre et le curage et nettoyage de l'installation en amont et aval de la fosse (canalisations, regards...) ainsi que le déplacement, le transport et traitement des matières de vidange en station d'épuration.

Les dates de tournées 2024

- Mardi 16 janvier
- Jeudi 15 février
- Jeudi 7 mars
- Jeudi 21 mars
- Jeudi 11 avril
- Mardi 23 avril
- Jeudi 16 mai
- Jeudi 30 mai
- Mardi 18 juin
- Jeudi 11 juillet
- Mardi 20 août
- Mardi 27 août
- Mardi 17 septembre
- Mardi 8 octobre
- Jeudi 14 novembre
- Mardi 17 décembre

Veillez cocher le forfait choisi :

Désignation des prestations	Montant € TTC	A cocher
Forfait pour une fosse ≤ 1 m ³	208,61 €	
Forfait pour une fosse de 1,5 m ³	225,98 €	
Forfait pour une fosse de 2 m ³	243,35 €	
Forfait pour une fosse de 3 m ³	278,08 €	
Prix au m ³ supplémentaire	34,74 €	
Opération supplémentaire d'entretien d'un bac à graisses		
Forfait pour un bac à graisse de 200 L	20,75 €	
Forfait pour un bac à graisse de 500 L	33,07 €	
Prestations diverses		
Installation de tuyaux par tranche de 10 mètres supplémentaires au-delà de 30 mètres séparant l'ouvrage du lieu de stationnement du camion	11,99 €	
Dégagement des ouvrages inaccessibles (de 0 à 30 cm)	32,01 €	
Forfait déplacement sans intervention (absence de l'usager, localisation de l'installation non connue, fosse enterrée à plus de 30 cm...)	54,33 €	
Majoration intervention urgente en journée de 8h à 17h30 (en dehors des campagnes programmées)	106,71 €	
Majoration intervention urgente week-end, jours fériés et après 17h30	160,07 €	

Qu'est ce que le SIAREC et quel est son rôle ?

C'est un Syndicat Intercommunal d'Assainissement. Il regroupe 30 communes qui lui ont transféré leur compétence assainissement. Les décisions sont prises par des délégués issus des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le SIAREC collecte les eaux usées, assure leurs transports, afin qu'elles soient traitées aux stations d'épuration, pour l'assainissement collectif. Il est chargé du contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Informations complémentaires :

- Les formulaires « demande d'installation d'un ANC » et « Mandat et engagement du bénéficiaire » seront fournis par le SPANC du SIAREC.
- Le diagnostic de l'installation peut être mis à jour par le SPANC.

Les agents du SPANC seront présents à chaque étape de votre projet.

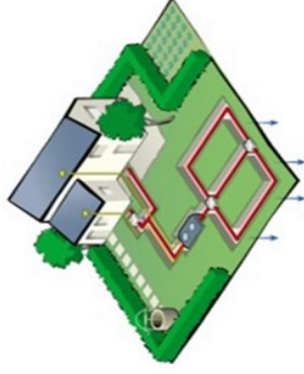
SIAREC

ZAC des Lattes - 4 rue Bernard Barot

DALLET - 63111 MUR SUR ALLIER

Tél : 04.73.83.47.80 / contact@siarec.fr

Vous devez ou souhaitez mettre en conformité votre installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) ?



**Bénéficiez d'une aide financière
du Conseil Départemental**



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Pour toute demande de subvention, veuillez vous adresser uniquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIAREC :
au 06 49 30 07 25 ou par mail : contact@siarec.fr

Conseil départemental du Puy-de-Dôme	
Financeur	
Critères d'éligibilité	ANC non conforme présentant un risque sanitaire ou environnemental avec travaux de remise aux normes obligatoires. Absence d'ANC Sans plafond de ressource
Taux d'aides	Dépenses plafonnées à 10 000 € HT 20% de 9 500 € HT pour les travaux et 20% de 500 € HT pour l'étude de sol MONTANT MAXIMUM D'AIDE = 2 000 € TTC
Conditions	L'étude de sol et de définition de filière est obligatoire. Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise. Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'accord du Conseil Départemental.
Délais et dossier à fournir	Début Novembre 2024 : Vous devez transmettre au SPANC, votre dossier* comportant les pièces suivantes : - Un diagnostic de l'installation datant de moins de 4 ans, - Une étude de sol et de définition de filière réalisée par un bureau d'étude, - La facture acquittée de l'étude de sol, - Le formulaire « Demande d'installation d'un ANC » complété, - Le formulaire « Mandat et engagement du bénéficiaire » complété, - 2 devis dont 1 signé d'entreprises de terrassement, - Un RIB. Décembre 2024 : Le SPANC transmet un dossier complet au conseil départemental. Avril 2025 : Quelle soit favorable ou défavorable, une réponse vous sera apportée. Après les travaux : Vous devez transmettre au SPANC, les pièces suivantes : - Le rapport de bonne exécution des travaux réalisé par le SPANC, - La facture acquittée des travaux.

Les travaux ne peuvent pas commencer avant cette réponse.

Opération Zéro Encombrant



NOUVEAU!

Je ne peux pas
aller en déchèterie ?

Le SBA collecte
mes encombrants

Inscription obligatoire au 04 73 647 444
Service de collecte des encombrants facturé 30€
Réservé aux particuliers
Mini : 0.5 m3 et maxi : 3m3



Electroménager
Petit électroménager
Meubles
Vélos ou trottinettes
Literie
Matelas
Matériel de sport
Autre objet non dangereux
excédant la taille du coffre
d'une voiture



Produits dangereux ou toxiques
Pneumatiques
Déchets verts et alimentaires
Armes, munitions, artifices
Ivoire, corail
Gravats
Matériaux
Véhicules hors d'usage
Les pulvérisants
Les déchets contaminés par puces,
mites, punaises, etc.

SBA : un nouvel outil pour vous accompagner encore plus dans le tri de vos déchets.

Le SBA investit et innove sur son territoire pour sensibiliser aux bons gestes de tri, avec un nouveau dispositif d'intelligence artificielle* sur les bennes. En cas d'identification de déchets non conformes, un ambassadeur du tri prend contact avec l'usager pour l'accompagner vers les bonnes pratiques.

Le tri : un jeu d'enfants

JAMAIS DE SACS POUBELLES !

Dans le bac jaune, les emballages se jettent en vrac.

Attention, si vos emballages sont jetés dans des sacs noirs, ils seront identifiés comme des erreurs de tri et vont polluer tout le contenu du camion.

100% des emballages ménagers et des papiers se trient et se recyclent.

Seuls les emballages et les papiers cartons sont autorisés dans le bac jaune, briques alimentaires, bouteilles, flacons, pots et barquettes en plastique ou en polystyrène d'emballage alimentaire, emballages métalliques (barquettes, canettes, bidons, boîte de conserve, aérosols...), emballages en papier et carton, films alimentaires et petits emballages, sacs en plastique souple, polystyrène de calage, les papiers et cartonnets, journaux, magazines et prospectus.

Trions mieux ensemble

En diminuant les erreurs de tri, nous avons tous à y gagner. Pour l'environnement déjà, en économisant nos matières premières et en favorisant le recyclage. Pour notre cadre de vie aussi. Pour nos budgets enfin, en économisant sur les coûts de traitement des déchets.

Des erreurs qui ruinent toute la chaîne du recyclage

En 2023, 2 354 tonnes de déchets non recyclables se sont retrouvés par erreur sur la chaîne du tri, soit 14,2 kg/hab !

Ces déchets non recyclables constituent un enjeu environnemental et financier conséquent pour la collectivité. Chaque année, cela représente plus de 1 500 000 euros. Sur la chaîne de tri, ces déchets non conformes ont des effets nocifs et peuvent même dans certains cas souiller l'ensemble d'une benne de collecte. Ils doivent être exclus puis acheminés vers les autres filières de traitement des déchets, ce qui nécessite un double transport. Limiter les erreurs de tri est donc un véritable enjeu pour réduire le coût des déchets. *Cet investissement est subventionné par l'éco-organisme CITEO.*



Ordures Ménagères collectées le

JEUDI EN SEMAINE PAIRE

Emballages Recyclables collectés le **JEUDI EN SEMAINE IMPAIRE**

janvier	février	mars	avril	mai	juin
1 M Férié 01	1 S	1 S	1 M	1 J Férié	1 D
2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L
3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M
4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M
5 D	5 M	5 M	5 S	5 L	5 J
6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V
7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 S	8 S	8 M	8 J Férié	8 D
9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L Férié
10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M
11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M
12 D	12 M	12 M	12 S	12 L	12 J
13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V
14 M	14 V	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D
16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L
17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M
18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M
19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J
20 L	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V
21 M	21 V	21 V	21 L Férié	21 M	21 S
22 M	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D
23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L
24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M
25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M
26 D	26 M	26 M	26 S	26 L	26 J
27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V
28 M	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 S	29 S	29 M	29 J Férié	29 D
30 J	30 D	30 D	30 M	30 V	30 L
31 V	31 L	31 L	31 D	31 S	



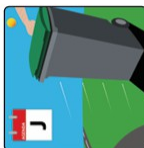
Je jette mes ordures dans des sacs bien fermés dans le bac vert.



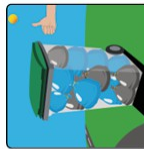
Je jette mes emballages en vrac dans le bac jaune.



Je sors mon bac la veille au soir du jour de collecte.



Je rentre le bac une fois vidé.



Je sors mon bac quand il est plein.



Les collectes prévues un jour férié sont effectuées le mercredi de la même semaine.



juillet		août		septembre		octobre		novembre		décembre	
1 M		1 V		1 L		1 M	40	1 S Férié		1 L	
2 M	27	2 S		2 M		2 J		2 D		2 M	
3 J		3 D		3 M	36	3 V		3 L		3 M	49
4 V		4 L		4 J		4 S		4 M	45	4 J	
5 S		5 M		5 V		5 D		5 M		5 V	
6 D		6 M	32	6 S		6 L		6 J		6 S	
7 L		7 J		7 D		7 M	41	7 V		7 D	
8 M		8 V		8 L		8 M		8 S		8 L	
9 M	28	9 S		9 M		9 J		9 D		9 M	
10 J		10 D		10 M	37	10 V		10 L		10 M	50
11 V		11 L		11 J		11 S		11 M Férié		11 J	
12 S		12 M		12 V		12 D		12 M	46	12 V	
13 D		13 M	33	13 S		13 L		13 J		13 S	
14 L Férié		14 J		14 D		14 M		14 V		14 D	
15 M		15 V Férié		15 L		15 M	42	15 S		15 L	
16 M	29	16 S		16 M		16 J		16 D		16 M	
17 J		17 D		17 M	38	17 V		17 L		17 M	51
18 V		18 L		18 J		18 S		18 M		18 J	
19 S		19 M		19 V		19 D		19 M	47	19 V	
20 D		20 M	34	20 S		20 L		20 J		20 S	
21 L		21 J		21 D		21 M	43	21 V		21 D	
22 M		22 V		22 L		22 M		22 S		22 L	
23 M	30	23 S		23 M		23 J		23 D		23 M	
24 J		24 D		24 M	39	24 V		24 L		24 M	52
25 V		25 L		25 J		25 S		25 M		25 V	
26 S		26 M	35	26 V		26 D		26 M	48	26 V	
27 D		27 M		27 S		27 L		27 J		27 S	
28 L		28 J		28 D		28 M		28 V		28 D	
29 M		29 V		29 L		29 M	44	29 S		29 L	
30 M	31	30 S		30 M		30 J		30 D		30 M	
31 J		31 D				31 V				31 M	01



Le nettoyage de mon bac est à ma charge



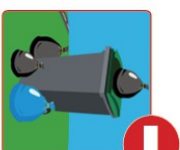
Je contacte le SBA en cas de démantèlement



Je jette mes emballages verre dans la colonne à verre



Je dépose mes déchets dangereux et mes encombrants en déchèterie (Accès gratuit). Les ordures ménagères n'y sont pas acceptées



Mon bac ne déborde pas. Je ne dépose pas de sacs à côté du bac



Brûler mes déchets est interdit et dangereux pour ma santé et celle de mes voisins

Mieux vieillir

La commune de BORT L'ETANG, avec le concours des communes de GLAINE MONTAIGUT, NEUVILLE, RAVEL, ST JEAN D'HEURS et SERMENTIZON, vous propose une campagne d'information autour du « Mieux vieillir », qui se déroulera tout au long de l'année 2025.

Cette campagne comportera plusieurs facettes :

- ✓ La Gendarmerie animera une rencontre **Prévention des cambriolages et des « arnaques » à domicile** ,
- ✓ L'Association Géront-Social-Santé de THIERS mettra à disposition sur notre territoire, le **Mobili'Dôme**, minibus aménagé pour rendre votre habitat économe et fonctionnel,
- ✓ Un **Ciné-débat** reprendra le thème « Habiter ses vieux jours » : projection assurée par Ciné-Parc et suivie d'un échange animé par une consultante en gérontologie
- ✓ Le conseiller numérique de la Médiathèque Entre Dore et Allier proposera une information sur les **Dangers d'Internet** suivie d'ateliers, pour ceux qui le souhaitent.

Chaque habitant de 60 ans et plus recevra une invitation par courrier de la mairie de BORT L'ETANG, en amont de chacune de ces manifestations. Ces animations sont gratuites et seront suivies d'un moment de convivialité.

Pour les personnes n'ayant pas de solution pour se déplacer jusqu'au lieu d'animation, un service de transport pourra leur être proposé.

Pour toute information complémentaire, s'adresser en mairie tél : ou à la mairie de BORT L'ETANG au 04 73 68 30 76

N.B. : Les personnes qui ne souhaitent pas que leur adresse soit communiquée à la mairie de BORT L'ETANG, voudront bien se faire connaître auprès du secrétariat de leur mairie. Il est précisé que la conservation des adresses est limitée à la durée de cette programmation.

Logement

Le logement situé au dessus de l'ancienne Poste (actuel cabinet infirmier) est vacant depuis le 31 décembre 2024.

Il s'agit d'un T3 d'environ 80 m², sur garage de 30 m² avec une cave. Il est composé de 2 chambres (13 et 18 m²), 1 pièce de vie avec coin cuisine de 42 m², WC et salle de bain séparés.

Chauffage électrique. DPE E. Loyer 550 €.

Il sera disponible début mars, après des travaux de rafraîchissement et d'isolation.

Infos / Rappel

Nous vous rappelons que le recensement militaire est obligatoire en mairie pour les enfants de 16 ans dans le trimestre du mois de leur naissance.

Le recensé doit venir en mairie avec le livret de famille.

L'inscription sur les listes électorales : l'inscription ou la mise à jour de l'adresse postale avec le numéro et nom de rue sur le site : [service public.fr](http://service.public.fr).

En raison des nouvelles réglementations RGPD, relatives à la protection des données personnelles, nous avons besoin d'un accord ou d'une demande **écrite** de la part des dirigeants des entreprises de la commune s'ils souhaitent figurer sur les bulletins à venir.

Ainsi, tout gérant d'entreprise de Glaine-Montaigut, souhaitant se faire connaître auprès de ses concitoyens, est invité à en faire la demande auprès de la mairie.



Mairie

Adresse

22 place de la Résistance
63160 GLAINE-MONTAIGUT

Téléphone :

04-73-68-43-85

Mail :

maire.de.glaine@orange.fr

Ouverture :

Lundi de 16h à 20h
Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Vendredi de 12h à 16h



Imprimé en mairie de Glaine-Montaignut
Directrice de la publication : Mme Nathalie Vachias
Ne pas jeter sur la voie publique